

NE_GERICHTE ARMP.2013.15 vom 5. März 2013

NE Tribunal cantonal, 2013-03-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne_gerichte_ARMP.2013.15

FR: NE_GERICHTE ARMP.2013.15 du 5 mars 2013

IT: NE_GERICHTE ARMP.2013.15 del 5 marzo 2013

Erwägungen

E. 1

L'ordonnance attaquée a été notifiée le 18 janvier 2013 et le recours intervient donc dans le délai utile. Il respecte les formes légales. L'article 173 CP protège en premier lieu les intérêts individuels de la personne qui s'estime atteinte dans son honneur, de sorte que la jurisprudence restrictive quant à la notion de lésé, au sens de l'article 115 CPP (arrêt du Tribunal fédéral du 20 septembre 2012 [1B_433/2011]) ne trouve pas application en l'espèce. La restriction de l'article 382 al.2 CPP est sans portée non plus, à ce stade de la procédure. Le recours est donc recevable.

E. 2

Selon l'article 310 al.1 let. a CPP, le Ministère public rend immédiatement une ordonnance de non-entrée en matière s'il ressort de la dénonciation ou du rapport de police que les éléments constitutifs de l'infraction ou les conditions à l'ouverture de l'action pénale ne sont manifestement pas réunies. Ce faisant, le Ministère public est soumis au principe "in dubio pro duriore", déduit du principe de la légalité, selon lequel "un classement ou une non-entrée en matière ne peuvent être prononcés par le Ministère public que lorsqu'il apparaît clairement que les faits ne sont pas punissables ou que les conditions à la poursuite pénale ne sont pas remplies" (voir par exemple l'arrêt du Tribunal fédéral du

E. 6

La décision attaquée sera donc annulée et le Ministère public invité à agir selon l'une des voies prévues à l'article 309 CPP. Vu l'issue de la cause, les frais resteront à la charge de l'Etat. Une indemnité est due à la recourante, selon la pratique suivie par l'Autorité de céans dans l'application de l'article 436 al.3 CPP, le renvoi à l'article 409 CPP devant être compris dans un sens large (ARMP.2011.118).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.